

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 25 MAI 2020

Date de convocation :	20/05/2020	Procurations :	0
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	13
Nombre de membres présents :	15	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstentions :	2

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le vingt cinq Mai deux mille vingt à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Maire.

**PRESENTS** : M. Pierre DELOUVRIE - Mme Nadine CEOTTO - M. Philippe MAURIN - M. Armand SCHIRATTI - Mme Béatrice BETGE BREZETZ - M. Eric FELETTI - Mme Fatima HOUDAIBI - M. Patrick SMITH - M. François RIGAUD - Mme Magali DARNIS - Mme Sandrine GRANDVUILLEMIN - M. Eric SPERANDIO - Mme Marlène SOLDANO - M. Jean-Max COURRIE - M. Gaëtan VAESTESAGER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Philippe MAURIN

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION  
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
(Communes de moins de 100 000 habitants)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte entre 1000 et 3499 Habitants,

Considérant que pour une commune de 1498 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Pierre DELOUVRIE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1498 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 une indemnité de fonction au maire, adjoints, au conseiller municipal ayant une délégation et aux conseillers municipaux selon les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaires globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 48,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 11,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué : 11,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;
- 2<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 4,46 % (*maximum 6%*) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 4,46 % (*maximum 6%*) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 4,46 % (*maximum 6%*) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

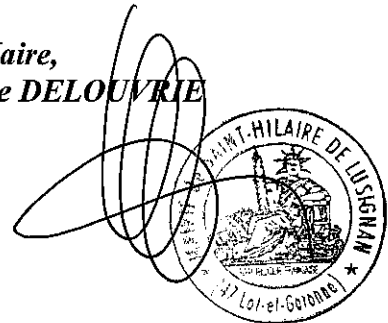
**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Fait à St Hilaire de Lusignan,*

*Le 28 Mai 2020*

*Le Maire,*  
**Pierre DELOUVRIE**

**Annexe à la délibération****Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	DELOUVRIE Pierre	48,00 %		1866,91 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	MAURIN Philippe	16,35 %		635,92 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	CEOTTO Nadine	11,89 %		462,45 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	SCHIRATTI Armand	11,89 %		462,45 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	BETGE Béatrice	11,89 %		462,45 €
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué	FELETTI Eric	11,89 %		462,45 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	HOUDAIBI Fatima	4,46 %		173,47 €
3 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	SMITH Patrick	4,46 %		173,47 €
4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	RIGAUD François	4,46 %		173,47 €